

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2016

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 09 décembre 2016 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 5 décembre 2016.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHE, Pascal METTEY, Frédéric BOULANGER, André CUENOT, Cédric VERNIER, Alain ROBERT Didier VALLEY et Sandrine BALLAY.

Excusés : Yannick SIRJEAN

Procurations : néant.

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Alain ROBERT.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du PV de la réunion du conseil du 21/10/2016,
2. Rapport d'activité 2015 de la CCPH,
3. Convention maintenance eMagnus avec le Conseil Départemental de la Haute-Saône,
4. Désignation de l'agent recenseur,
5. Questions diverses.

M. le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'examiner en plus de l'ordre du jour communiqué, les points suivants :

- Approbation du rapport annuel de la CLECT,
- Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/2017.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 21 octobre 2016 :

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 21 octobre 2016. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Rapport d'activité 2015 de la CCPH :

M. le Maire donne lecture du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH), conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce document reprend les réalisations de la CCPH pour l'année 2015 dans ces principaux domaines de compétence, à savoir :

- l'aménagement du territoire,
- le développement économique,
- l'animation périscolaire et les loisirs,
- le tourisme,
- l'environnement et la gestion des déchets,
- l'habitat et les énergies renouvelables,
- le développement culturel,
- la petite enfance,
- l'emploi, l'insertion professionnelle et la formation.

D'autre part, ce rapport détaille le compte administratif de la CCPH pour l'exercice 2015.

M. le Maire insiste sur l'étendue des compétences de la CCPH et sur sa gestion rigoureuse. Le Conseil approuve cette observation et prend bonne note du rapport d'activités 2015.

S'agissant d'une information apportée au Conseil, il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point.

Ce document est téléchargeable sur le site internet de la CCPH : www.cc-pays-hericourt.fr

3. Convention de maintenance eMagnus :

Monsieur le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE 70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement :** INGENIERIE 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE 70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.
- **Compétence Application du Droit des Sols :** INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.
- **Compétence d'assistance informatique :** INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation, etc....

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE 70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE 70 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE 70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE 70, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence d'assistance informatique ;
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE 70, placé sous l'autorité de son président.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paie, élection, état civil, facturation, etc.... à INGENIERIE 70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE 70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

4. Désignation d'un agent recenseur :

Le recensement de l'INSEE qui a lieu tous les 5 ans à tour de rôle dans l'ensemble des communes de France sera organisé sur la commune de Trémoins du 19 janvier au 18 février 2017.

Dans son délibéré en date du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Pascal METTEY comme responsable de l'opération ou coordonnateur communal. A ce titre, il sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Il vérifiera donc la liste des communautés présentes sur le territoire de la commune et validera a posteriori les coordonnées recueillies, en respectant les exigences de confidentialité inhérentes à sa mission.

Il convient à présent de désigner un agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** à l'unanimité Madame Valérie ROBERT comme agent recenseur. Celle-ci percevra une rémunération brute suivant le barème en vigueur.

5. Approbation du rapport annuel de la CLECT :

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel établi par CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il expose que cette commission a pour rôle de déterminer le montant net des charges transférées par chaque commune à la Communauté de communes du pays d'Héricourt suite au passage en Taxe Professionnelle Unique. La CLECT a donc quantifié pour 2017 les nouveaux transferts de compétences réalisés afin d'évaluer les attributions de compensation prévisionnelles 2017 de chaque commune membre de la CCPH, en intégrant les 4 nouvelles communes qui rejoignent la CCPH au 1^{er} janvier 2017.

Le Maire présente le rapport annuel de la CLECT approuvé au Conseil Communautaire dans sa séance du 8 décembre 2016 et amène le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal de la commune de TREMOINS **APPROUVE** à l'unanimité, le rapport susmentionné.

6. Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Poste de secrétaire de mairie	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 20 heures
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Agent en charge de l'entretien de locaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	1 poste à 25 heures

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Questions diverses :

- Déclaration de l'état de catastrophe naturelle : le Maire informe le conseil que le classement en catastrophe naturelle des événements climatiques du 25 juin 2016 a été publié au Journal Officiel ce 7 décembre 2016. Cette reconnaissance du caractère exceptionnel des fortes précipitations et donc de leurs conséquences au niveau communal va permettre aux per-

sonnes ayant subi des dégâts d'avoir accès à des prises en charges adaptées à ces circonstances. Un courrier sera donc distribué dès ce jour à l'ensemble des administrés qui avaient signalé des dégâts, de manière à ce qu'ils réalisent au plus vite les démarches nécessaires auprès de leurs assureurs. Ce courrier sera accompagné d'une copie de celui que la Préfète a envoyé au maire pour lui signifier cette reconnaissance (courrier à utiliser comme justificatif auprès des compagnies d'assurance). D'autre part, le secrétariat de mairie se tiendra à disposition des habitants concernés pour leur apporter une aide dans les démarches administratives, en tant que de besoin.

- Cérémonie des vœux du maire le vendredi 6 janvier 2017 à 18h00 (pour rappel),
- Réunion de la commission Action Sociale : le 22 décembre 2016 en vue de finaliser la préparation du repas de nos aînés.
- Permanence en mairie le 31/12/2016 : une permanence exceptionnelle aura lieu le 31 décembre de 16h30 à 18h30 pour permettre les dernières inscriptions sur les listes électorales. Cette permanence sera assurée par le maire et les adjoints.
- Date du prochain conseil : **vendredi 27/01/2017 à 20h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.